

LOIS

LOI n° 2011-663 du 15 juin 2011 prorogeant le mandat des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger (1)

NOR : MAEX1104580L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le renouvellement de la série B (Europe, Asie et Levant) des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger prévu en juin 2012 se déroulera en juin 2013.

Les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger nommés en application du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger dont le renouvellement est prévu en juin 2012 seront renouvelés en juin 2013.

Article 2

Le renouvellement de la série A (Afrique, Amérique) des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger prévu en juin 2015 se déroulera en juin 2016.

Les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger nommés en application du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 précitée dont le renouvellement est prévu en juin 2015 seront renouvelés en juin 2016.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 juin 2011.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*Le ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères
et européennes,
ALAIN JUPPÉ*

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2011-663.

Sénat :

Proposition de loi n° 146 (2009-2010) ;

Rapport de M. Jean-Jacques Hyest, au nom de la commission des lois, n° 218 (2010-2011) ;

Texte de la commission n° 219 (2010-2011) ;

Discussion et adoption le 26 janvier 2011 (TA n° 53, 2010-2011).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 3115 ;

Rapport de M. Claude Bodin, au nom de la commission des lois, n° 3285 ;

Discussion et adoption le 7 avril 2011 (TA n° 643).

Sénat :

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, n° 412 (2010-2011) ;

Rapport de M. Jean-Pierre Vial, au nom de la commission des lois, n° 528 (2010-2011) ;

Texte de la commission n° 529 (2010-2011) ;

Discussion et adoption le 31 mai 2011 (TA n° 125, 2010-2011).